Titre :	Référence : **ANCESTRAMIL**
RÉGIMENT ROYAL-LIÉGEOIS **HISTORIQUE**	**1620-1789** **« Susane » historiques**
Auteur : **Général SUSANE**	Origine : **S.H.D. - Salle de lecture**
Référence : **HISTOIRE DE L'INFANTERIE FRANÇAISE** **Librairie militaire J. Dumaine – Paris 1876** **TOME 5 - Pages 156-160**	Transcripteur : **Marie France ROBELIN** Date : **Mars 2008**

COLONELS ET MESTRES DE CAMP

1.- **LA TOUR** (Joseph-Clément **BAILLET**, comte de), **18 novembre 1787**
2.- **TERNANT** (Jean, chevalier de), **30 octobre 1790**
3.- **SAINT-IGNON** (Charles-Joseph, comte de), **25 juillet 1791**

Ce corps, le dernier des régiments d'infanterie créés par l'ancienne monarchie, a vécu cinq ans à peine ; cependant son histoire est assez longue. Nul corps, en effet, ne fut plus agité que lui, et la conduite qu'il tint pendant la Révolution amena son licenciement. Le trouble qui se produisit dans son sein trouve son explication et son excuse dans cette remarque, qu'il supporta à la fois le contrecoup des révolutions de France et des Pays-Bas, et que l'esprit de corps n'avait pas eu le temps de s'y former.
Au milieu de l'année **1787**, au moment des armements prodigieux faits par l'Angleterre à propos des troubles de l'Irlande, armements qui donnaient à craindre quelque dessein caché de rupture avec la France, **LOUIS XVI** accueillit une proposition de César-Constantin, comte de **HOENSBROEK**, prince évêque de **Liège**, tendant à faire agréer la levée d'un régiment liégeois, qui serait entretenu en France sur le pied étranger.
Une convention fut signée à ce sujet le **9 juillet**, et, le **18 novembre**, une ordonnance royale admit dans les rangs de notre infanterie, avec le n° 107, et sous le titre de *Royal-Liégeois*, un régiment de 2 bataillons, dont la propriété perpétuelle devait rester aux évêques de **Liège**. L'évêque régnant se fit représenter à la tête du corps par son neveu le comte de **LA TOUR,** qui avait sous lui comme colonel-commandant le comte de **RAUGRAVE**, remplacé le **10 mars 1788** par le chevalier de **TERNANT**.
Il est permis de croire que l'évêque de **Liège**, en offrant ce régiment au roi de France de son propre gré et sans la participation du Conseil de **Liège**, avait eu surtout l'intention de se débarrasser des hommes turbulents de toutes nations et de toutes opinions qui agitaient alors les Pays-Bas et en particulier la principauté de **Liège**. Le régiment fut organisé à **Givet**, d'où il se rendit en **1789** à **Valenciennes**, puis à **Avesnes**.
Depuis quelque temps la garnison d'**Avesnes** était consignée aux portes, lorsque le **7 mai 1790**, pendant que les troupes se rassemblaient sur la place d'armes pour se rendre à la messe, la compagnie de chasseurs rompt les rangs, entoure le lieutenant-colonel de **SAMET** et réclame la liberté de sortir de la ville pour aller se promener dans la campagne. D'autres

soldats se joignant à eux, et trouvant le lieutenant-colonel inflexible, 200 hommes courent vers la porte de France, dont le pont-levis est levé à leur approche.
Ils retournent alors à la caserne, crient aux armes, parviennent à entraîner la moitié du régiment et contraignent les postes à leur ouvrir les portes. 600 hommes quittent **Avesnes** de cette manière et passent la frontière. Le gouvernement français, pour éviter de voir déserter aussi le reste du régiment, l'envoie à **Sarrelouis**.
Au mois d'**août**, cette fraction restée fidèle à son devoir, est appelée à agir contre la garnison révoltée de **Nancy**. Elle se distingua dans cette expédition, après laquelle on l'envoya à **Belfort**, où elle rencontra *Lauzun-Hussards.* Les officiers de hussards, pour fêter les vainqueurs de **Nancy**, leur donnèrent un banquet, dans lequel les convenances et la prudence qu'exigeait la situation du pays furent si bien oubliées, que M. de **BOUILLÉ** dut mettre aux arrêts forcés, pour y rester jusqu'à ce que le roi eut statué sur leur sort, le colonel de **LA TOUR**, le major **GREMSTEIN** et deux autres officiers de *Royal-Liégeois*, ainsi que le colonel de **LAUZUN**, et faire partir le régiment dès le lendemain pour **Sarrebourg** et **Bitche**.
En fait, des individus de **Belfort** avaient insulté à leur arrivée les troupes qui arrivaient de **Nancy**, et celles-ci, officiers en tête, avaient perdu de vue qu'on ne répond que par le mépris à des pareilles provocations, et surtout qu'on ne rend pas une ville entière responsable des sottises de quelques particuliers.
Le **30 octobre** un rapport sur cet évènement fut fait à l'Assemblée nationale. Ce rapport concluait au licenciement d'une troupe étrangère qui n'avait pas tenu les promesses de son contrat avec la France.
Cependant le régiment ne fut point licencié, et il parait bien qu'il ne fut envoyé de **Sarrebourg** à **Bitche** que pour donner au colonel de **LA TOUR** et aux autres officiers compromis toute facilité pour passer la frontière. Aussitôt après leur départ, le régiment fut envoyé à **Phalsbourg**.
La ville de **Liège** se montra très péniblement affectée de ces scandales. Elle députa auprès de l'Assemblée nationale le conseiller **REYNIER**, porteur de l'arrêté suivant :
« *Justement indigné de la conduite et des attentats criminels commis à **Béfort** par M. de **LA TOUR** et autres officiers du régiment Royal-Liégeois au service de la France, le conseil requiert M. le conseiller **REYNIER**, député des Etats et de la Cité près de l'Assemblée Nationale, de témoigner aux augustes représentants des Français, combien il est affecté que des membres d'un corps, qui porte le nom de liégeois, s'en soient montrés aussi indignes.* »
M. **REYNIER** ne manquera point d'observer :
"1° Que le régiment a été levé arbitrairement par l'évêque prince, sans concurrence de la nation…
"2° Que M. de **LA TOUR** et les autres nommés ne sont pas Liégeois. Le Conseil requiert, de plus, M. le conseiller **REYNIER** de s'informer si, parmi les coupables, il ne s'en trouve point qui soient effectivement liégeois, étant déterminé à les bannir de la cité et de son territoire…"

Royal-Liégeois fut rejoint à **Phalsbourg** par le colonel-commandant de **TERNANT**, qui était en congé pendant le désordre, et dont la sage conduite parvint à ramener le régiment dans la voie de la discipline. Tout fut oublié pour le moment, et dans la séance du **20 janvier 1791**, l'Assemblée nationale déclara qu'il n'y avait plus lieu de suivre cette affaire.
Le régiment quitta **Phalsbourg** le **18 mai** pour aller à **Landau**, puis à **Strasbourg** au commencement de **1792**. Au mois d'**avril** il fut un des corps dirigés sur le Midi pour la répression des troubles d'**Avignon**.
Il n'était plus commandé par M. de **TERNANT**, les intrigues des émigrés de **Turin** allaient précipiter sa perte.
Au mois de **juillet** il était à **Grenoble**. Le souvenir des scènes de **Belfort** et la conviction où l'on était à **Grenoble** que le corps était travaillé par des émissaires de l'émigration, amenèrent des rixes sanglantes entre lui et la *Garde nationale*, et il fut obligé de sortir de la place et de se rendre au fort **Barraux**.

Une nouvelle enquête faite par l'Assemblée eut pour résultat la destitution du colonel **SAINT-IGNON**.
Le commandement fut déféré au lieutenant-colonel de **NUCE**, mais cet officier vit son autorité méconnue et fut gravement maltraité. Le général **MONTESQUIOU**, commandant en chef de l'armée des Alpes, fut obligé de porter contre le corps les accusations les plus sévères, et l'Assemblée nationale licencia *Royal-Liégeois* par un décret du **9 septembre**. Ce n'était plus qu'une formalité, car la plus grande partie des officiers et des soldats était déjà de l'autre côté des Alpes.

Royal-Liégeois avait l'habit bleu céleste, les parements et les revers noirs, le collet écarlate, la doublure, les passepoils, la culotte et les boutons blancs. Il portait la poche en long.
Le drapeau colonel, semé de fleurs de lis d'or, était chargé des armes de la ville de **Liège**, un pilier d'or sur champ rouge, et les lettres S.G. de part et d'autre.
Les drapeaux d'ordonnance avaient leurs carrés rouges bordés de noir, avec la croix semée de fleurs de lis et l'écusson de **Liège** au centre.

Ancestrami